



A V E N - INFOS Mai 2019 N°6

Association des Vétérans des Essais Nucléaires

-Vérité Justice Transmission-

La procédure d'indemnisation des victimes des Essais Nucléaires

La procédure d'indemnisation se caractérise par :

- Une procédure précontentieuse devant le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) : la séance d'examen se tient devant les membres du comité, en présence de l'intéressé et/ou représenté par un avocat du Cabinet TTLA ou par Jean-luc SANS.
- Une procédure contentieuse devant le Tribunal administratif, en cas de décision de refus d'indemnisation: la représentation par un avocat est obligatoire devant les juridictions administratives.

Contacts Cabinet d'avocats TTLA :

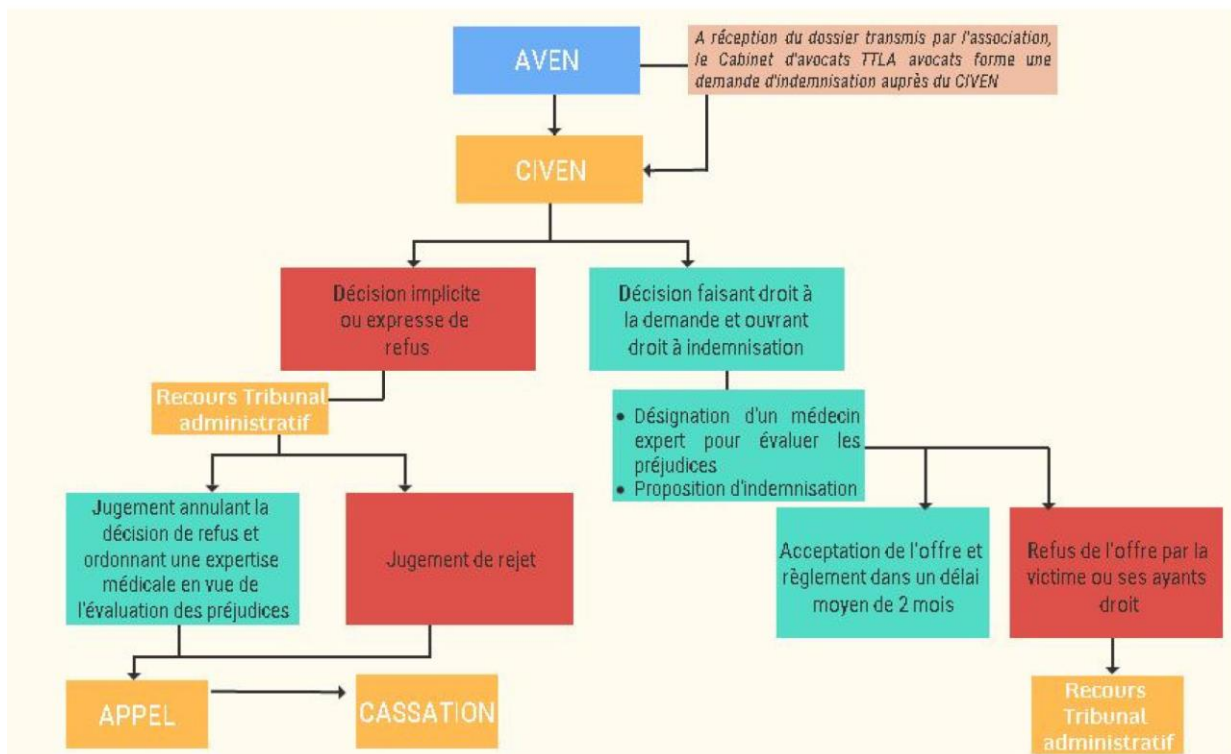
c.labrunie@tla-avocats.com

s.ouanzar@avocats.com

<https://www.tla-avocats.com/>

En chiffres :

- **8 mois** est le délai imparti au CIVEN pour instruire une demande à compter du jour où le dossier est complet. Dans les faits, la durée d'instruction est supérieure à 1 an;
- **2 mois** est le délai pour faire appel d'une décision défavorable du CIVEN, implicite ou expresse ;
- **1245 dossiers** ont été enregistrés par le CIVEN entre janvier 2010 et 31 décembre 2017 ;
- **452 requêtes** ont été introduites devant les Tribunaux administratifs et les Cours administratives d'appel entre janvier 2010 et le 31 décembre 2017.



Synthèse proposée par Me Cécile Labrunie du Cabinet TTLA